

Assemblée générale extraordinaire du 12 décembre 2020

Compte rendu

Présents : Eric Bouchet, Eric Gautret, Franck Brechon, Valérie Porra, Tarek Kuteni, Sylvaine Duvernay, Laurent Broucas, Guillaume Martins, Claire Dupuis, Jocelyne Kastelnik, Muriel Brunet, Martin Galinier, Oscar Encuentra, Emmanuel Nantet, Guillem CASTellvi, Amaury Gotbert, Elodie Capet, Jean Sicre, Claude Béné, Yves Grivès, Séverine Romestant.

Pouvoirs : Fernand Robert à Claude Béné, Jean-Charles, Franck Brechon, Georges Castellvi à Franck Brechon, Fabienne Potherat à Michel Salvat.

Le quorum étant atteint, l'assemblée est ouverte à 10 h par voie de visio conférence en raison de la situation sanitaire.

1. Modification des statuts

Rappel des attendus : actuellement l'ARESMAR n'est pas membre de la FFESSM alors qu'elle a des activités liées à la FFESSM (formation et activités archéologiques). L'association fonctionnait jusqu'à présent par l'intermédiaire des ARESMARINS, fondés en 2002 par Jean Sicre, et dont le siège est à Narbonne.

Il paraît souhaitable et plus simple d'avoir une relation directe avec la FFESSM en y adhérant sous la forme d'une section « plongée fédérale », ce qui permettra notamment aux membres qui le souhaitent de souscrire une licence auprès de la FFESSM.

Afin de créer cette section, il y a lieu de modifier les statuts de l'association pour prévoir son existence. Une modification uniquement consistant à rajouter un article 3 ainsi libellé aux statuts est proposée à l'assemblée :

ARTICLE 3 – L'Assemblée Générale peut décider de la création d'une section plongée affiliée à la FFESSM. Cette section sera alors dotée de son propre règlement intérieur qui devra être approuvée par l'Assemblée Générale Ordinaire de l'ARESMAR. L'Assemblée Générale pourra aussi décider de dissoudre cette section. Dans ce cas, la dissolution ne pourra être effective qu'au 31 décembre de l'année durant laquelle la décision aura été prise.

La présente modification statutaire est approuvée à l'unanimité.

L'assemblée générale charge le Président et la Secrétaire de faire enregistrer les nouveaux statuts auprès de la Préfecture des Pyrénées-Orientales.

2. Création d'une section plongée.

Ainsi que le prévoit l'article 3 des nouveaux statuts, le Président propose la création d'une section plongée au sein de l'Aresmar et donne lecture de son règlement intérieur. Il explique aussi que celui-ci a fait l'objet d'un échange avec la FFESSM pour s'assurer de sa conformité aux règles fédérales et aux textes en vigueur.

Il donne ensuite lecture dudit règlement.

A l'issue des débats, l'Assemblée décide à l'unanimité :

- **de créer la section plongée ainsi qu'évoquée ;**
- **d'affilier cette dernière à la FFESSM dès le 1^{er} janvier 2021 ;**
- **d'approuver le règlement intérieur proposé.**

Le Président explique ensuite d'une AG ordinaire pourrait avoir lieu fin janvier en fonction de la situation sanitaire, sans doute en même temps qu'un premier week-end d'activité à Port-Vendres.

À l'issue des débats, la séance est close à 10 h 35.

Le Président
Franck Brechon

ARESMAR
ASSOCIATION POUR LES RECHERCHES
SOUS-MARINES EN ROUSSILLON
Université de Perpignan
66860 Perpignan cedex